



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2023-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-11-24-00010 - Arrêté n° 2023-206-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (4 pages)

Page 3

IDF-2023-11-24-00011 - Arrêté n° 2023-207-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics (3 pages)

Page 8

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-11-24-00010

Arrêté n° 2023-206-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire du budget opérationnel de
programme régional 214 "Soutien de la politique
de l'éducation nationale"

Arrêté n°2023-206-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional n°214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant M. Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits (titre 2 et hors titre 2) et les emplois du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. répartir ces crédits et emplois entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
4. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support et ; à Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, de Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. mettre à disposition et de réallouer dans le PGI CHORUS entre les services responsables d'unités opérationnelles les crédits du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) est donnée à :

- Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support
- Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support
- Mme Alice DARGOS, chargée de mission gestion financière
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière
- M. Alex BLESCHET, gestionnaire financier
- Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire financière

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-69-RRA du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional n°214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-11-24-00011

Arrêté n° 2023-207-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'achats publics



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023-207-RRA portant subdélégation de
signature en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 37-1 et 69-5 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté ministre de l'action et des comptes publics du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu la décision en date du 17 février 2021 nommant Mme Estelle CORDIER chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, notamment ses articles 4 et 7 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et à la constatation du service fait.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Estelle CORDIER, chef du service régional des achats, et à M. Daniel YALCIN, acheteur leader en charge de la coordination des supports, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures et de services.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et de M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, et M. Alain OKAERMAN, son adjoint ;

- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles, et Mme Karine TIETZ, son adjointe ;

- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil, et M. Luigi PUCCI et M. Arthur LE COURBE, ses adjoints.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2023-120-RRA du 13 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'achats publics est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO